

Rapport d'activité

2015

Annexes



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Les pensionnés	page 04
Les actifs	page 07
Les employeurs	page 09
Bilan	page 10
Compte de résultat	page 12
L'activité administrative	page 14
Le fonds d'action sociale	page 16
Caractéristiques réglementaires	page 17

Répartitions par type de collectivités

	2014	2015	2014		2015	
	Au 31/12	Au 31/12	Moyenne annuelle	Part relative	Moyenne annuelle	Part relative
Hospitaliers	546 805	561 387	540 570	46,8 %	555 901	46,5 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 2,8 %	+ 2,7 %	+ 2,8 %		+ 2,8 %	
Territoriaux	624 773	649 102	614 517	53,2 %	638 889	53,2 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,8 %	+ 3,9 %	+ 3,9 %		+ 4,0 %	
Total	1 171 578	1 210 489	1 155 087	100 %	1 194 790	100 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,3 %	+ 3,3 %	+ 3,4 %		+ 3,4 %	

Répartitions par type de risque et de droit

	2014	2015	2014		2015	
	Au 31/12	Au 31/12	Moyenne annuelle	Part relative	Moyenne annuelle	Part relative
Vieillesse	979 018	1 014 148	963 792	83,4 %	999 927	83,7 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,7 %	+ 3,7 %	+ 3,7 %		+ 3,7 %	
• Droit direct	898 601	931 204	884 442	91,8 %	918 129	91,8 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,8 %	+ 3,8 %	+ 3,8 %		+ 3,8 %	
• Droit dérivé	80 417	82 944	79 350	8,2 %	81 798	8,2 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 2,9 %	+ 2,9 %	+ 2,9 %		+ 2,9 %	
Invalidité	192 560	196 341	191 295	16,6 %	194 863	16,3 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 1,5 %	+ 1,5 %	+ 1,9 %		+ 1,9 %	
• Droit direct	112 922	115 654	111 724	58,4 %	114 525	58,8 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 2,2 %	+ 2,2 %	+ 2,3 %		+ 2,3 %	
• Droit dérivé	79 638	80 687	79 571	41,6 %	80 338	41,2 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 1,2 %		+ 1,2 %	
Total	1 171 578	1 210 489	1 155 087	100 %	1 194 790	100 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,3 %	+ 3,3 %	+ 3,4 %		+ 3,4 %	
• Droit direct	1 011 523	1 046 858	996 166	86,2 %	1 032 654	86,4 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 3,6 %	+ 3,6 %	+ 3,7 %		+ 3,7 %	
• Droit dérivé	160 055	163 631	158 921	13,8 %	162 136	13,6 %
<i>Evolution n/n-1</i>	+ 1,7 %	+ 1,7 %	+ 2,0 %		+ 2,0 %	

Âge moyen au 31 décembre 2015

	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes	Total	Total
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Droit direct	69,6	69,6	68,5	68,5	68,8	69,2
• Vieillesse	70,2	70,2	68,6	68,6	69,1	69,4
• Invalidité	65,4	65,4	67,5	67,5	66,9	67,1
Droit dérivé	71,1	71,1	74,7	74,7	74,0	74,2
• Vieillesse	76,4	76,4	79,4	79,4	78,8	78,9
• Invalidité	66,3	66,3	69,9	69,9	69,1	69,3
Total	69,8	69,8	69,4	69,4	69,5	69,8
• Vieillesse	70,5	70,5	69,6	69,6	69,9	70,2
• Invalidité	65,8	65,8	68,6	68,6	67,8	68,0

Répartition par département correspondant au dernier emploi au 31 décembre 2015

Départements	Hosp	Terr	Total	Départements	Hosp	Terr	Total
01 - Ain	3 341	3 537	6 878	53 - Mayenne	3 114	2 792	5 906
02 - Aisne	5 518	4 253	9 771	54 - Meurthe-et-Moselle	8 541	6 196	14 737
03 - Allier	4 537	3 929	8 466	55 - Meuse	2 284	1 545	3 829
04 - Alpes-de-Haute-Provence	1 488	1 540	3 028	56 - Morbihan	7 675	6 125	13 800
05 - Hautes-Alpes	1 820	1 400	3 220	57 - Moselle	6 792	6 364	13 156
06 - Alpes-Maritimes	7 889	14 653	22 542	58 - Nièvre	2 900	2 491	5 391
07 - Ardèche	2 527	2 143	4 670	59 - Nord	21 693	26 872	48 565
08 - Ardennes	3 208	2 203	5 411	60 - Oise	6 714	5 497	12 211
09 - Ariège	1 444	1 367	2 811	61 - Orne	3 407	2 686	6 093
10 - Aube	2 258	2 811	5 069	62 - Pas-de-Calais	9 696	11 481	21 177
11 - Aude	2 185	3 787	5 972	63 - Puy-de-Dôme	5 972	5 948	11 920
12 - Aveyron	2 212	2 233	4 445	64 - Pyrénées-Atlantiques	4 570	5 882	10 452
13 - Bouches-du-Rhône	17 044	24 932	41 976	65 - Hautes-Pyrénées	3 155	2 185	5 340
14 - Calvados	8 664	6 771	15 435	66 - Pyrénées-Orientales	2 990	4 668	7 658
15 - Cantal	1 838	1 439	3 277	67 - Bas-Rhin	9 999	7 802	17 801
16 - Charente	2 984	3 912	6 896	68 - Haut-Rhin	7 519	5 219	12 738
17 - Charente-Maritime	5 526	6 313	11 839	69 - Rhône	17 111	21 205	38 316
18 - Cher	3 160	3 209	6 369	70 - Haute-Saône	1 426	1 423	2 849
19 - Corrèze	2 475	2 554	5 029	71 - Saône-et-Loire	4 629	5 263	9 892
20 - Corse	2 109	2 959	5 068	72 - Sarthe	5 574	5 290	10 864
21 - Côte-d'Or	5 794	5 459	11 253	73 - Savoie	3 871	3 912	7 783
22 - Côtes-d'Armor	4 719	6 609	11 328	74 - Haute-Savoie	4 613	5 217	9 830
23 - Creuse	1 568	1 154	2 722	75 - Paris	37 963	37 985	75 948
24 - Dordogne	4 586	3 532	8 118	76 - Seine-Maritime	12 498	13 689	26 187
25 - Doubs	4 288	5 473	9 761	77 - Seine-et-Marne	6 472	10 952	17 424
26 - Drôme	3 871	4 326	8 197	78 - Yvelines	7 541	13 582	21 123
27 - Eure	3 187	4 022	7 209	79 - Deux-Sèvres	3 480	3 944	7 424
28 - Eure-et-Loire	3 801	4 349	8 150	80 - Somme	5 525	5 100	10 625
29 - Finistère	10 421	8 835	19 256	81 - Yarn	2 663	4 096	6 759
30 - Gard	5 374	6 595	11 969	82 - Tarn-et-Garonne	1 743	2 156	3 899
31 - Haute-Garonne	9 751	13 353	23 104	83 - Var	5 651	11 417	17 068
32 - Gers	1 894	1 850	3 744	84 - Vaucluse	5 531	6 718	12 249
33 - Gironde	13 512	16 759	30 271	85 - Vendée	4 818	5 020	9 838
34 - Hérault	8 959	10 690	19 649	86 - Vienne	4 581	4 561	9 142
35 - Ille-et-Vilaine	9 373	9 002	18 375	87 - Haute-Vienne	5 623	4 586	10 209
36 - Indre	1 804	2 627	4 431	88 - Vosges	4 272	3 380	7 652
37 - Indre-et-Loire	6 340	6 391	12 731	89 - Yonne	3 444	3 057	6 501
38 - Isère	10 364	11 098	21 462	90 - Territoire-de-Belfort	2 039	1 339	3 378
39 - Jura	2 836	2 230	5 066	91 - Essonne	7 344	12 774	20 118
40 - Landes	2 416	3 876	6 292	92 - Haut-de-Seine	6 310	17 657	23 967
41 - Loir-et-Cher	3 206	3 505	6 711	93 - Seine-Saint-Denis	7 103	21 268	28 371
42 - Loire	8 088	7 274	15 362	94 - Val-de-Marne	11 607	17 661	29 268
43 - Haute-Loire	1 580	1 554	3 134	95 - Val-d'Oise	7 405	11 442	18 847
44 - Loire-Atlantique	11 645	13 343	24 988	971 - Guadeloupe	2 865	3 377	6 242
45 - Loiret	5 334	6 908	12 242	972 - Martinique	3 947	3 143	7 090
46 - Lot	1 197	1 438	2 635	973 - Guyane	693	1 376	2 069
47 - Lot-et-Garonne	2 977	3 309	6 286	974 - Réunion	3 166	3 206	6 372
48 - Lozère	1 034	574	1 608	975 - Saint Pierre et Miquelon	93	71	164
49 - Maine-et-Loire	7 271	6 799	14 070	976 - Mayotte	94	136	230
50 - Manche	4 493	4 064	8 557	977 - Saint-Barthélemy	13	.	13
51 - Marne	6 365	4 782	11 147	978 - Saint-Martin	50	70	120
52 - Haute-Marne	2 333	1 551	3 884	TOTAL	561 387	649 102	1 210 489

Répartition par sexe au 31 décembre 2015

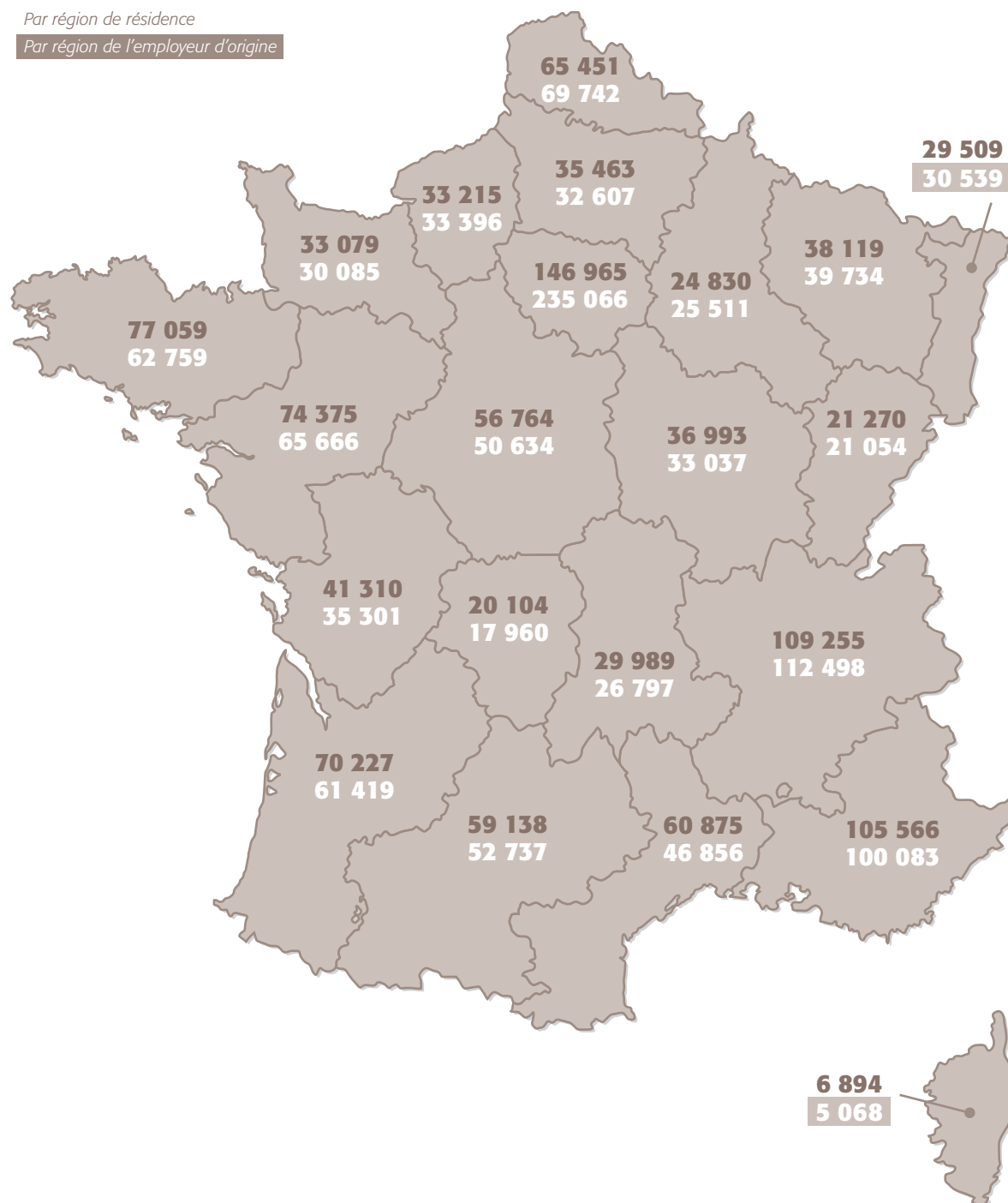
	Hommes 2014	Hommes 2015	Femmes 2014	Femmes 2015	Total 2014	Total 2015
Viellissement ^(a)	24,0 %	24,3 %	59,5 %	59,5 %	83,6 %	83,8 %
• Droits directs ^(b)	27,2 %	27,3 %	64,6 %	64,5 %	91,8 %	91,8 %
• Droits dérivés ^(b)	1,6 %	1,6 %	6,6 %	6,6 %	8,2 %	8,2 %
Invalidité ^(a)	4,4 %	4,4 %	12,0 %	11,8 %	16,4 %	16,2 %
• Droits directs ^(b)	17,5 %	17,5 %	41,1 %	41,4 %	58,6 %	58,9 %
• Droits dérivés ^(b)	9,2 %	9,4 %	32,2 %	31,7 %	41,4 %	41,1 %
Total ^(a)	28,4 %	28,6 %	71,6 %	71,4 %	100 %	100 %
• Droits directs ^(b)	25,6 %	25,7 %	60,8 %	60,7 %	86,3 %	86,5 %
• Droits dérivés ^(b)	2,8 %	2,9 %	10,8 %	10,6 %	13,7 %	13,5 %

^(a) Part relative de l'effectif total - ^(b) Part relative de l'effectif du risque

Répartitions géographique des pensionnés

Par région de résidence

Par région de l'employeur d'origine



**Département
d'outre-mer :**

29 887

22 300

Étranger :

4 152

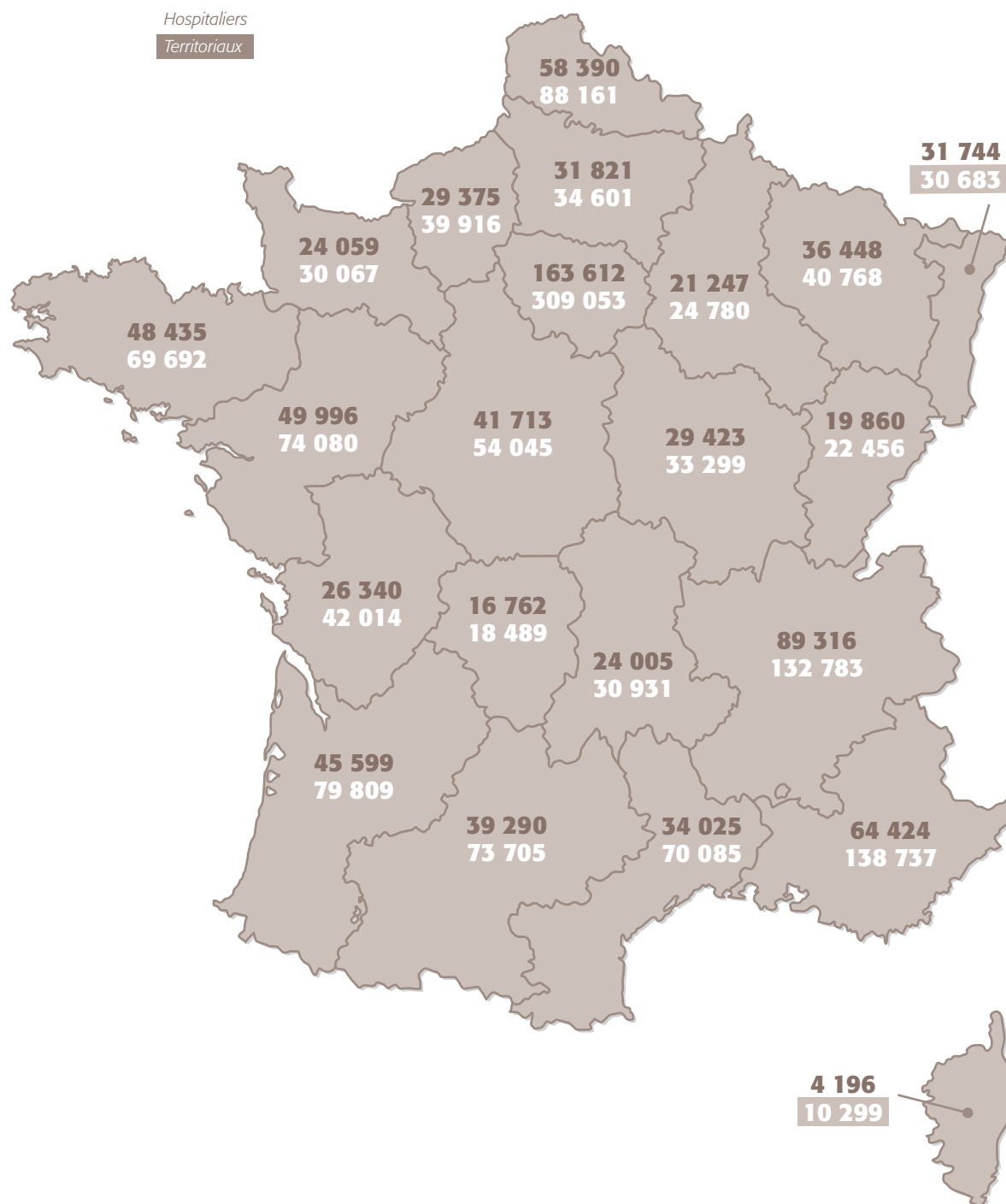
Répartitions des actifs par employeurs, par âge et par sexe au 31 décembre 2015

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Actifs	Age moyen	Actifs	Age moyen	Actifs	Age moyen
Collectivités hospitalières	178 422	45,2	774 130	43,4	952 552	43,7
• Centres hospitaliers régionaux	59 952	44,7	232 350	42,4	292 302	42,9
• Centres hospitaliers généraux	78 646	45,2	377 948	43,4	456 594	43,7
• Hôpitaux locaux	5 513	46,6	34 793	44,7	40 306	45,0
• Centres hospitaliers spécialisés	12 916	45,3	33 933	44,1	46 849	44,4
• Centres de soins avec/sans hébergement	1 349	46,9	4 462	45,4	5 811	45,8
• Éts publics à caractère sanitaire et social	6 079	46,9	16 337	45,1	22 416	45,6
• Centres d'hébergement personnes âgées	7 840	46,1	53 915	44,9	61 755	45,1
• Autres collectivités	6 127	45,5	20 392	43,8	26 519	44,2
Collectivités territoriales	636 597	46,6	858 463	46,9	1 495 060	46,7
• Régions	28 666	48,1	41 464	48,7	70 130	48,5
• Départements	81 267	47,8	152 378	47,5	233 645	47,6
• Métropole	22 215	46,2	15 648	46,0	37 863	46,1
• Communes	348 127	46,8	462 658	46,9	810 785	46,9
• Communautés de communes, de villes	22 556	46,4	32 586	46,2	55 142	46,4
• Communautés urbaines, districts	7 030	45,5	2 755	43,7	9 785	44,5
• Centres d'action sociale	9 800	46,9	69 810	46,8	79 610	46,8
• SDIS	44 181	41,8	8 171	43,3	52 352	42,1
• Syndicats	21 134	45,5	18 923	45,3	40 057	45,4
• Offices publics de l'habitat	6 634	51,9	5 975	51,0	12 609	51,5
• Autres collectivités	44 987	46,0	48 095	45,6	93 082	45,8
Total	815 019	46,3	1 632 593	45,2	2 447 612	45,5

Répartition par sexe et tranche d'âge au 31 décembre 2015

	Hommes 2014	Hommes 2014	Femmes 2014	Femmes 2015	Total 2014	Total 2015
moins de 24 ans	1,0 %	0,9 %	1,2 %	1,0 %	1,2 %	1,0 %
25 - 29 ans	5,3 %	5,1 %	7,2 %	6,8 %	6,6 %	6,2 %
30 - 34 ans	9,3 %	9,0 %	11,3 %	11,0 %	10,6 %	10,3 %
35 - 39 ans	12,1 %	11,9 %	12,7 %	12,8 %	12,5 %	12,5 %
40 - 44 ans	16,6 %	16,2 %	16,0 %	15,5 %	16,2 %	15,8 %
45 - 49 ans	17,0 %	17,0 %	16,7 %	16,7 %	16,8 %	16,8 %
50 - 54 ans	18,3 %	18,3 %	17,2 %	17,3 %	17,5 %	17,6 %
55 - 59 ans	16,1 %	16,6 %	13,8 %	14,3 %	14,5 %	15,1 %
60 ans et plus	4,3 %	4,9 %	4,0 %	4,6 %	4,1 %	4,7 %

Répartitions géographique des actifs



**Département
d'outre-mer :**

22 472

46 603

Nombre moyen de collectivités au 31 décembre 2015

	2014	2015
Collectivités hospitalières	2 385	2 344
Collectivités territoriales	44 124	43 950
Ensemble	46 509	46 294

Répartitions des actifs par type de collectivités employeurs au 31 décembre 2015

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition
Collectivités hospitalières	178 422	7,3 %	774 130	31,6 %	952 552	38,9 %
• Centres hospitaliers régionaux	59 952	2,4 %	232 350	9,5 %	292 302	11,9 %
• Centres hospitaliers généraux	78 646	3,2 %	377 948	15,4 %	456 594	18,7 %
• Hôpitaux locaux	5 513	0,2 %	34 793	1,4 %	40 306	1,6 %
• Centres hospitaliers spécialisés	12 916	0,5 %	33 933	1,4 %	46 849	1,9 %
• Centres de soins avec/sans hébergement	1 349	0,1 %	4 462	0,2 %	5 811	0,2 %
• Éts publics à caractère sanitaire et social	6 079	0,2 %	16 337	0,7 %	22 416	0,9 %
• Centres d'hébergement personnes âgées	7 840	0,3 %	53 915	2,2 %	61 755	2,5 %
• Autres collectivités	6 127	0,3 %	20 392	0,8 %	26 519	1,1 %
Collectivités territoriales	636 597	26,0 %	858 463	35,1 %	1 495 060	61,1 %
• Régions	28 666	1,2 %	41 464	1,7 %	70 130	2,9 %
• Départements	81 267	3,3 %	152 378	6,2 %	233 645	9,5 %
• Métropole	22 215	0,9 %	15 648	0,6 %	37 863	1,5 %
• Communes	348 127	14,2 %	462 658	18,9 %	810 785	33,1 %
• Communautés de communes, de villes	22 556	0,9 %	32 586	1,3 %	55 142	2,3 %
• Communautés urbaines, districts	7 030	0,3 %	2 755	0,1 %	9 785	0,4 %
• Centres d'action sociale	9 800	0,4 %	69 810	2,9 %	79 610	3,3 %
• SDIS	44 181	1,8 %	8 171	0,3 %	52 352	2,1 %
• Syndicats	21 134	0,9 %	18 923	0,8 %	40 057	1,6 %
• Offices publics de l'habitat	6 634	0,3 %	5 975	0,2 %	12 609	0,5 %
• Autres collectivités	44 987	1,8 %	48 095	2,0 %	93 082	3,8 %
Total	815 019	33,3 %	1 632 593	66,7 %	2 447 612	100 %

Actif au 31 décembre 2015 (en euros)

	2014	2015		
	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Immobilisations incorporelles				
• Frais d'établissement				
• Frais de recherche et développement				
• Concessions, brevets et droits similaires				
• Fonds commercial				
• Autres immobilisations incorporelles				
• Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
• Terrains				
• Constructions				
• Installations techniques, matériel, outillage				
• Autres immobilisations corporelles				
• Immobilisations en cours				
• Avances et acomptes				
Immobilisations financières	50 604 789	52 647 734		52 647 734
• Participations par mise en équivalence				
• Autres participations				
• Créances rattachées à des participations				
• Autres titres immobilisés				
• Prêts	50 604 789	52 647 734		52 647 734
• Autres immobilisations financières				
Actif immobilisé	50 604 789	52 647 734		52 647 734
Stocks et en-cours				
• Matières premières, approvisionnements				
• En-cours de production de biens				
• En-cours de production de services				
• Produits intermédiaires et finis				
• Marchandises				
Prestataires et fournisseurs débiteurs	11 593 841	40 169 272	27 713 118	12 456 154
Créances d'exploitation	1 270 336 676	1 248 856 448	131 363 914	1 117 492 534
• Créances cotisants et comptes rattachés	965 349 516	996 028 126	99 434 563	896 593 563
• Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	304 777 919	252 613 026	31 899 042	220 713 985
• Autres créances	209 241	215 296	30 309	184 987
Disponibilités	23 381 947	6 257 131		6 257 131
Valeurs mobilières de placement	582 987 200	1 042 477 032		1 042 477 032
Comptes de régularisations				
• Charges constatées d'avance				
Actif circulant	1 888 299 663	2 337 759 884	159 077 032	2 178 682 852
• Charges à répartir sur plusieurs exercices				
• Primes de remboursement des obligations				
• Écarts de conversion actif				
Total général	1 938 904 452	2 390 407 618	159 077 032	2 231 330 586

Passif au 31 décembre 2015 (en euros)

	2014	2015
• Dotation et apport		
• Écarts de réévaluation		
• Réserves		
• Réserves statutaires ou contractuelles		
• Réserves réglementaires		
• Autres réserves	1 174 643 778	1 607 079 069
• Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	432 435 291	296 234 501
• Subventions d'investissement		
• Provisions réglementées		
Capitaux propres	1 607 079 069	1 903 313 570
• Provisions pour risques	29 500 000	37 756 000
Provisions pour risques et charges	29 500 000	37 756 000
Dettes financières	23 333	
• Emprunts obligataires convertibles		
• Autres emprunts obligataires		
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 333	
• Emprunts et dettes financières divers		
Cotisants créditeurs	3 744 886	2 587 042
Dettes d'exploitation	276 039 066	267 682 718
• Fournisseurs et comptes rattachés	3 019 536	306 303
• Prestataires	36 491 839	33 350 800
• Entités publiques et organismes de sécurité sociale	217 609 853	213 541 453
• Autres dettes	18 917 838	20 484 163
Comptes de régularisations	22 518 098	19 991 255
• Produits constatés d'avance	22 518 098	19 991 255
Dettes	302 325 383	290 261 016
• Ecarts de conversion passif		
Total général	1 938 904 452	2 231 330 586

Compte de résultat *(en liste)*

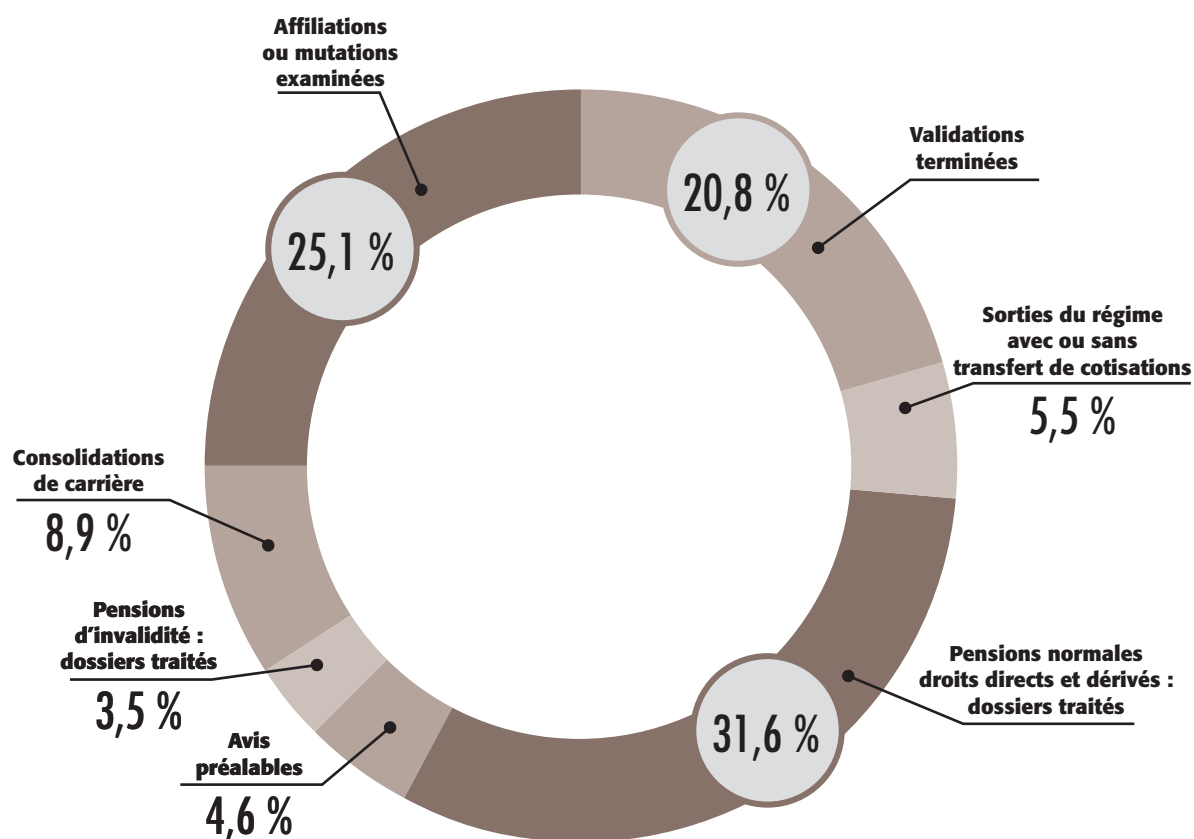
	2014	2015
• Cotisations et produits affectés	19 393 673 689	19 985 850 448
• Produits techniques	557 045 102	559 642 352
• Divers produits techniques	7 334 765	6 841 477
• Reprises sur dépréciations techniques	24 095 319	28 600 921
Produits de gestion technique (I)	19 982 148 874	20 580 935 197
• Ventes et prestations de services		
• Subventions d'exploitation		
• Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4 400 000	
• Autres produits		
Produits de gestion courante (II)	4 400 000	
Produits d'exploitation (I+II)	19 986 548 874	20 580 935 197
• Prestations sociales	17 355 138 191	17 966 741 074
• Charges techniques	2 023 798 852	2 096 996 980
• Diverses charges techniques	22 521 911	23 855 718
• Dotation aux dépréciations techniques	39 042 339	76 324 904
Charges de gestion technique (III)	19 440 501 293	20 163 918 676
• Achats et charges externes	106 289 708	100 230 842
• Impôts, taxes et versements assimilés		
• Salaires et traitements		
• Charges sociales		
• Autres charges		
Dotations d'exploitation		
• Sur immobilisations : dotation aux amortissements		
• Sur immobilisations : dotation aux dépréciations		
• Sur actif circulant : dotation aux dépréciations		
• Pour risques et charges : dotation aux provisions	9 000 000	21 756 000
Charges de gestion courante (IV)	115 289 708	121 986 842
Charges d'exploitation (III+IV)	19 555 791 001	20 285 905 517
A - Résultat de gestion technique (I-III)	541 647 581	417 016 521
B - Résultat de gestion courante (II-IV)	(110 889 708)	(121 986 842)
C - Résultat d'exploitation (A+B)	430 757 874	295 029 679

	2014	2015
Opérations en commun		
• Bénéfice attribué ou perte transférée		
• Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
• Produits financiers de participations		
• Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
• Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	582 997	432 112
• Reprise sur dépréciations et transferts de charges		
• Différences positives de change		
• Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 366 841	908 014
Produits financiers (V)	1 949 838	1 340 126
• Dotations financières aux amortissements et dépréciations		
• Intérêts et charges assimilées	128 318	24 044
• Différences négatives de change		
• Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières (VI)	128 318	24 044
D - Résultat financier (V-VI)	1 821 520	1 316 082
E - Résultat courant (C+D)	432 579 394	296 345 762
• Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
• Produits exceptionnels sur opérations en capital		
• Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels (VII)		
• Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
• Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
• Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
Charges exceptionnelles (VIII)		
F - Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
• Impôts	144 103	111 261
Total des produits	19 988 498 712	20 582 275 323
Total des charges	19 556 063 422	20 286 040 822
Résultat de l'exercice (excédent et déficit)	432 435 291	296 234 501

Gestion des agents en activité au 31 décembre 2015 (nombre de dossiers clôturés)

	2014	2015	n/n-1
Affiliations ou mutations examinées	38 120	44 562	17 %
Validations terminées	38 479	36 956	- 4%
Sorties du régime avec ou sans transfert de cotisations	10 261	9 870	- 4 %
Pensions normales droit direct et dérivé : dossiers traités	54 832	56 209	3 %
Avis préalables	10 507	8 095	- 23 %
Pensions d'invalidités : dossiers traités	6 368	6 148	- 3 %
Consolidations de carrière	17 644	15 820	- 10 %

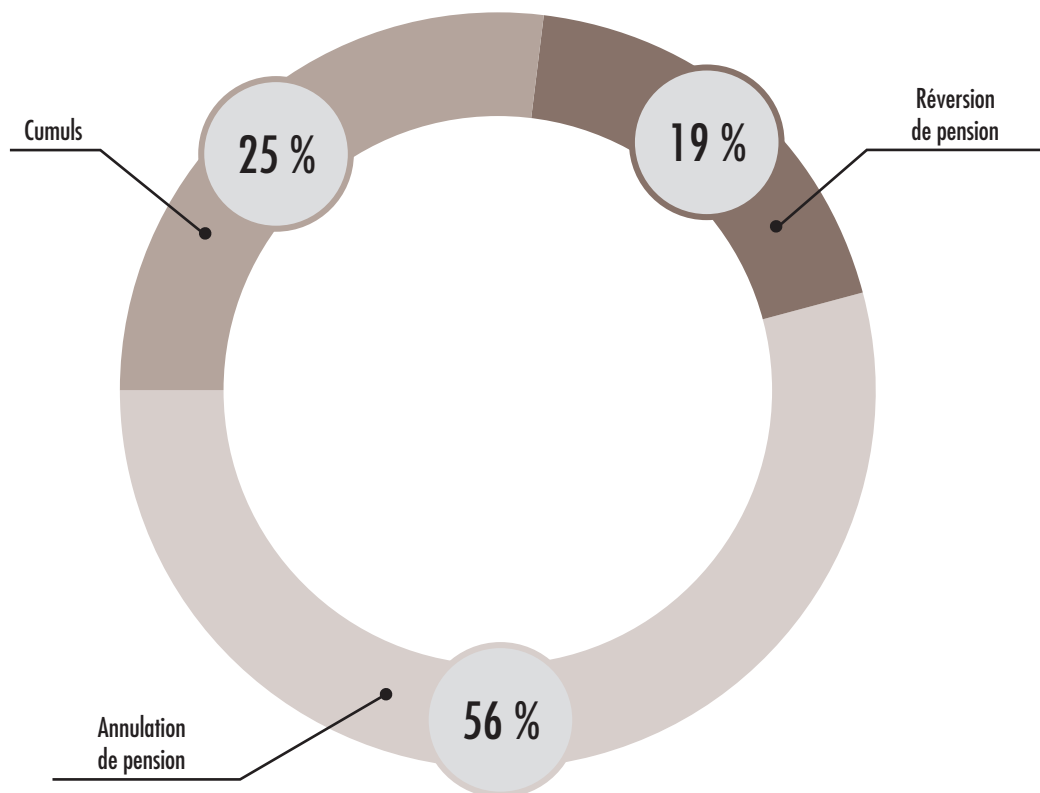
Répartition des actes de gestion des actifs



Paiement des pensions au 31 décembre 2015 (nombre de dossiers traités)

	2014	2015	n/n-1
Annulation de pension	26 918	29 189	8 %
Réversion de pension	9 353	10 019	7 %
Cumuls	13 243	12 977	-2 %

Répartition des actes de gestion des pensionnés (hors nombre de paiements)



Répartition des dépenses du Fonds d'action sociale

Le maintien à domicile, dépendance, handicap au 31 décembre 2015 (en euros)

	Charges 2014	Charges 2015	Part relative 2015
Aides spécifiques	68 018 414,56	57 372 357,17	58,48 %
Aide ménagère	35 336 515,82	30 439 460,67	31,03 %
Aides à l'habitat	5 528 822,95	5 655 672,4	5,76 %
CESU vie pratique	3 454 318,71	3 229 074,16	3,29 %
Aides identiques à l'État	501 813,22	451 436,33	0,46 %
Prêts sociaux	116 878,07	83 637,85	0,08 %
Chèques vacances	75 448,80	55 620,44	0,06 %
Autre (Actions inter-régimes)	358 670,00	607 498,00	0,62 %
Sous total	113 390 882,13	97 894 757,02	
APA	210 542,00	212 437,00	0,22 %
Total 1	113 601 424,13	98 107 194,02	100 %
Créances irrécouvrables et remises de dettes	4 246,98	4 426,77	
Total 2	113 605 671,11	98 111 620,79	

Les dépenses spécifiques* au 31 décembre 2015 (en euros)

	Charges 2014	Charges 2015	Part relative 2015
Santé	41 396 585	33 648 442	58,7 %
Energie	17 612 303	15 528 566	27,1 %
Hébergement en Établissement	3 183 977	2 643 057	4,6 %
Équipement ménager	2 110 002	1 897 992	3,3 %
Aide scolaire	524 468	462 751	0,8 %
Déménagement	227 105	183 866	0,3 %
Vacances	449 574	396 418	0,7 %
Aides exceptionnelles	2 217 020	2 353 995	4,1 %
Télésecurité avec pt	297 381	257 271	0,4 %
Total	68 018 415	57 372 358	100 %

* hors charges à payer

1 - Conditions relatives aux tarifs préférentiels de rachat des années d'études :

Le décret n°2015-14 du 8 janvier 2015 précise le montant de l'abattement forfaitaire dont peuvent bénéficier les assurés qui déposent leur demande de rachat d'années d'études supérieures dans le délai de 10 ans après la fin de ces études.

2 - Résultats des élections au conseil d'administration de la CNRACL :

L'avis du 14 janvier 2015 liste les représentants élus au conseil d'administration de la CNRACL.

3 - Nouvelles règles de partage de la pension de réversion entre ayants cause et déplafonnement de la majoration pour enfants en cas de cumul avec d'autres prestations :

Le décret n°2015-103 du 2 février 2015 prévoit les nouvelles modalités de répartition de la pension de réversion entre orphelins de fonctionnaires et leurs conjoints survivants ou divorcés.

Le décret n°2015-103 du 2 février 2015 modifie également les règles de plafonnement de la majoration pour enfant pour les pensionnés bénéficiaires d'une rente viagère d'invalidité ou de la majoration pour fonctionnaires handicapés.

4 - Non revalorisation des pensions d'invalidité :

La circulaire interministérielle n°DSS/SD2A/SD2C/SD3A/2015/88 du 31 mars 2015 prévoit un maintien au 1er avril 2015 du montant des pensions d'invalidité et de toutes les prestations dont les modalités de revalorisation sont identiques à celles prévues à l'article L341-6 du code de la sécurité sociale.

5 - Remboursement des cotisations versées au régime français par les fonctionnaires détachés à l'étranger :

Le décret n°2015-640 du 8 juin 2015 prévoit la possibilité pour les fonctionnaires détachés à l'étranger qui ont fait le choix d'une double cotisation, lorsqu'ils remplissent les conditions pour bénéficier de leur pension étrangère, de demander le remboursement des cotisations versées à la CNRACL durant la période de détachement. Ils pourront ainsi cumuler les deux pensions, sans que leur pension CNRACL ne soit écartée. A titre transitoire, les fonctionnaires qui remplissaient, au 30 décembre 2013, les conditions pour bénéficier d'une pension étrangère et qui ont déposé une demande de pension auprès de la CNRACL avant le 11 juin 2015, disposent d'un délai d'un an à compter de cette date pour demander le remboursement de leurs cotisations.

6 - Participation au financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

L'arrêté du 19 juin 2015 fixe le montant de la contribution de la CNRACL au financement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour 2015 à 212 437 euros.

7 - Aménagement de la procédure applicable aux demandes de validation de services :

Le décret n°2015-788 du 29 juin 2015 prévoit le cadre des échanges entre la CNRACL, l'employeur et le fonctionnaire lors du traitement du dossier de demande de validation. Un arrêté interministériel doit venir fixer les délais des transmissions prévues de façon variable suivant la date de la demande de validation.

L'arrêté du 21 août 2015 fixe la procédure applicable à compter du 3 septembre 2015 aux nouvelles demandes de validation de services.

8 - Taux d'incapacité permanente d'au moins 50% à justifier pour bénéficier du départ anticipé travailleur handicapé :

L'arrêté du 24 juillet 2015 liste les documents permettant d'attester le taux d'incapacité permanente défini à l'article D351-1-6 du code de la sécurité sociale pour bénéficier du départ anticipé travailleur handicapé.

9 - Réforme territoriale, troisième volet :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit notamment le transfert de certaines compétences d'une part, entre collectivités territoriales, d'autre part, entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que les modalités des regroupements de certaines collectivités territoriales ou la création de maisons de services au public.

10 - Création du corps des ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière (FPH) de la catégorie A :

Le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 crée à compter du 1er septembre 2015 le corps des ergothérapeutes de la FPH de la catégorie hiérarchique A. Il ouvre un droit d'option aux ergothérapeutes relevant du décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 qui ont occupé un emploi relevant de la catégorie active et qui totalisent au 1er septembre 2015 15 à 17 ans de services actifs.

11 - Retraite des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et bénéficiaires d'une allocation de cessation anticipée d'activité amiante (C3A) :

La circulaire ministérielle du 30 septembre 2015 prévoit les modalités de calcul et de liquidation de la retraite des OPA qui bénéficient d'une allocation de cessation anticipée d'activité amiante et qui sont intégrés dans la fonction publique territoriale. Cette circulaire est prise en application de l'article 16 du décret n°2014-456 du 6 mai 2014 relatif au maintien du bénéfice de l'allocation C3A aux OPA intégrés dans la fonction publique territoriale.

12 - Revalorisation des pensions de vieillesse :

La circulaire interministérielle n°DSS/3A/2015/299 du 1er octobre 2015 confirme le taux de revalorisation de 0,1% au 1er octobre 2015 pour les pensions de vieillesse dont les modalités de revalorisation sont celles prévues à l'article L161-23-1 du code de la sécurité sociale.

13 - Création d'un nouveau dispositif de protection des majeurs incapables :

L'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 instaure un dispositif d'habilitation familiale, en marge de la tutelle et de la curatelle des majeurs. Ce nouveau dispositif permet aux proches (descendant, ascendant, frère ou sœur, concubin, partenaire d'un pacte civil de solidarité) d'une personne hors d'état de manifester sa volonté, de la représenter ou de passer des actes en son nom.

14 - Suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés aux substances cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction :

Un suivi médical post-professionnel est institué par le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 au profit des agents de la fonction publique territoriale exposés, dans le cadre de leur activité professionnelle, à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. Le service gestionnaire doit communiquer par tout moyen l'information émanant de la direction générale des collectivités locales.

15 - Adaptation de la société au vieillissement :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objectif de mettre en place des mesures afin de prévenir la perte d'autonomie. Ces mesures peuvent se regrouper autour de quatre thèmes :

- création de nouvelles instances (Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées instaurée dans chaque département ; Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ; Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge ; Mobilisation Nationale contre l'isolement des Agés : MONALISA) ;
- organisation et coordination inter-régimes (signature d'une convention pluriannuelle entre la CNAV, la MSA, le RSI, la CNRACL et l'Etat fixant les principes et objectifs d'une politique coordonnée d'action sociale) ;
- information aux assurés (droit à l'information des personnes âgées ; entretiens développés par les Caisses de retraite à destination des publics en situation de fragilité ; portail dédié à la préservation de l'autonomie) ;
- reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées (définition des modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation figurant à l'annexe 2-1 du code de l'action et des familles).

16 - Non recours à l'emprunt de la CNRACL pour 2016

L'article 42 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 dispose que, pour cette année, la CNRACL n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt pour financer les décalages de trésorerie.

17 - Harmonisation des modalités de revalorisation de certaines prestations

La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement pour la sécurité sociale pour 2016 et la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoient l'harmonisation des modalités de revalorisation de certaines prestations. Les dates de revalorisations sont désormais regroupées sur deux périodes, le 1er octobre pour les retraites (sans changement) et le 1er avril pour toutes les autres prestations. Elle instaure également un système de « bouclier » garantissant le maintien des prestations à leur niveau antérieur en cas d'inflation négative.

18 - Indemnisation des fonctionnaires victimes de l'amiante

La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 étend le bénéfice de la cessation anticipée d'activité et de l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des trois fonctions publiques dès lors qu'ils sont atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante figurant sur une liste établie par arrêté. Auparavant, seuls les fonctionnaires et agents contractuels relevant des ministères chargés de la défense et de la mer étaient concernés.

19 - Transfert à l'Etat du financement du dispositif de protection juridique des majeurs :

La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit le transfert à l'Etat du financement du dispositif de protection juridique des majeurs (tutelles et curatelles) jusqu'alors financé en partie par les organismes débiteurs de prestations sociales. Le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 tire les conséquences de cette disposition.

20 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL (compensation au titre de transfert de compétences)

La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit que 554 800 000 euros soient versés par la CNRACL à l'Etat au titre de l'article 59 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009.

21 - Mutualisation des petites pensions :

Le décret n° 2015-1872 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 44 de la loi du 20 janvier 2014 définit les conditions de mise en œuvre de la mutualisation des petites pensions dont le montant est inférieur à 200 euros brut annuels. Le régime auprès duquel l'assuré justifie de la plus longue durée d'assurance, peut assurer, pour le compte de l'autre régime, le versement de la pension due. Ces modalités sont déterminées par des conventions de gestion conclues entre les organismes et services de l'Etat assurant la gestion d'un régime obligatoire de retraite de base.

22 - Neutralité financière des transferts des personnels de l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles

Le décret n°2015-1855 du 30 décembre 2015 prévoit la neutralisation des flux financiers entre l'Etat et la CNRACL au titre des transferts de personnels intervenus en application de l'article 84 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

À ce titre, la CNRACL reverse les cotisations perçues et les compensations démographiques dues au titre de ces fonctionnaires. L'Etat rembourse le montant brut des pensions qui seront versées à ces agents.

23 - Présentation des informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique

Le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 définit une présentation type des informations publiées par les investisseurs institutionnels au titre des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Il précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques et explicite les modalités de présentation de ces informations.

www.cnracl.fr



Scannez ce QR code avec votre smartphone et retrouvez en ligne toute l'actualité de votre caisse de retraites.

Une gestion Caisse des Dépôts



Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
retraitesolidarite.caissedesdepots.fr
Téléphone : 05 56 11 41 23